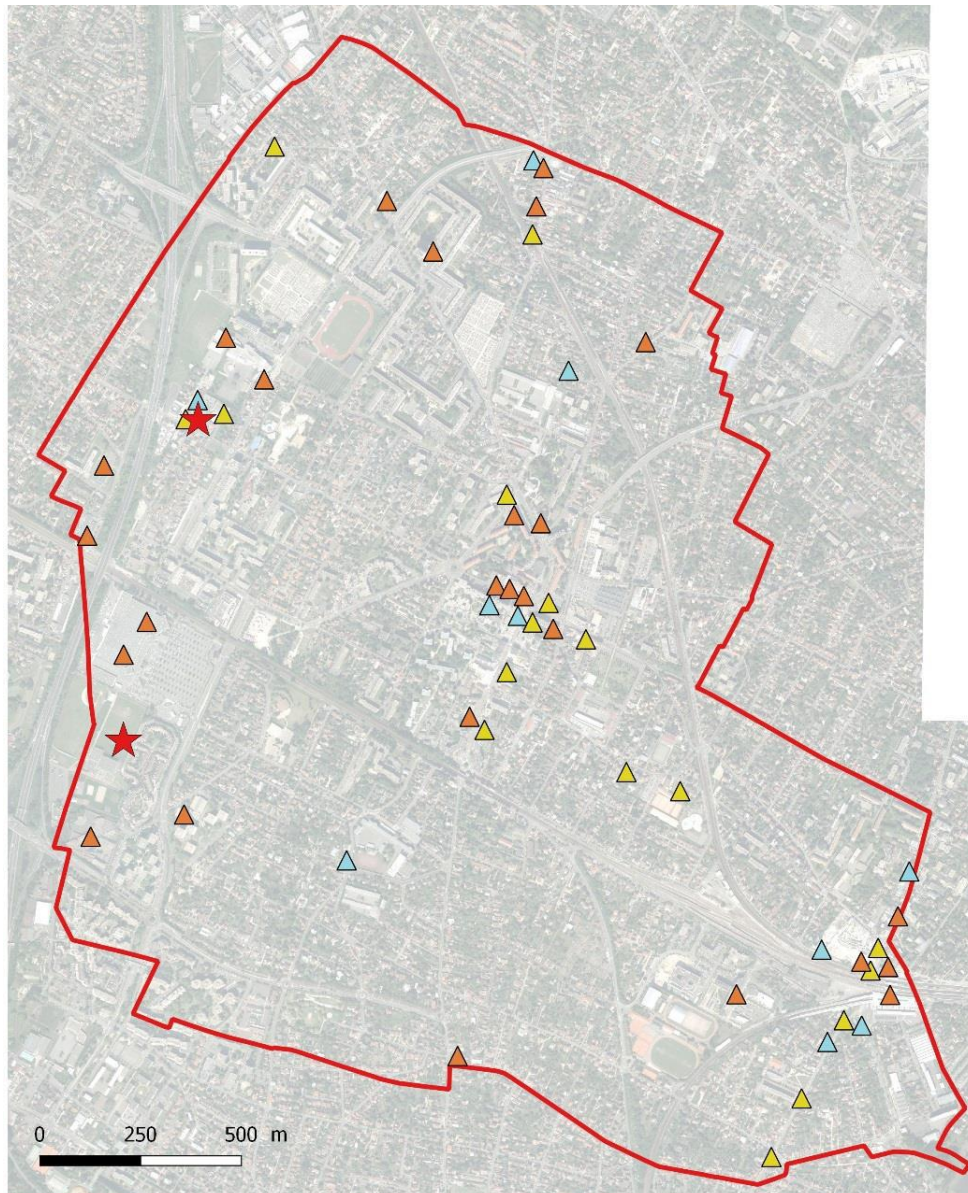


## Risques anthropiques, pollutions et nuisances



**Prescriptions sites potentiellement pollués :** Il est important de rappeler qu'un changement d'usage au droit de ces sites nécessitera un diagnostic spécifique (cf. méthodologie du ministère en charge de l'écologie en matière de sites et sols pollués concernant : circulaires du 8 février 2007). Cette démarche s'impose d'autant plus dans le cas d'un aménagement prévoyant des usages sensibles (ex : construction de logements, jardins, ...) afin de garantir l'absence d'impact sur la santé des futurs usagers.

De plus, de manière générale, la construction de bâtiments accueillant des « populations sensibles » (crèches, écoles, collèges, lycées, établissements d'hébergement des enfants handicapés) doit être évitée sur les sites pollués, notamment s'il s'agit d'anciens sites industriels, et ce, même dans le cas où les calculs de risques démontreraient l'acceptabilité du projet (cf. circulaire interministérielle du 8 février 2007 relative à l'implantation sur des sols pollués d'établissements accueillant des populations sensibles).

Agence Régionale de Santé Île-de-France - Délégation territoriale du Val d'Oise. Service contrôle et sécurité sanitaires des milieux. 2, avenue de la Palette, 95011 Cergy-Pontoise Cedex

